

DEPARTEMENT DU RHONE

ARRONDISSEMENT DE  
VILLEFRANCHE

CANTON DE THIZY

COMMUNE DE COURS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES**

\*\*\*\*\*

**STATIONNEMENT - REGLEMENTATION TEMPORAIRE**

**229 RUE GEORGES CLEMENCEAU**

**N° 2024/113**

Le Maire de la Commune de COURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le code de la Route article R.411-21-1,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU la demande de monsieur GARNIER Maxime,

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux, 229 Rue Georges Clémenceau, réalisés par Monsieur GARNIER Maxime, il y a lieu de réglementer le stationnement afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

**A R R E T E :**

=====

**ARTICLE 1°/-** Du **Lundi 04 mars 2024** et jusqu'au **Vendredi 08 Mars 2024**, pour des travaux, réalisés par Monsieur GARNIER Maxime, le stationnement sera réglementé de la façon suivante :

- **Stationnement interdit sur les places de stationnement zone bleue se trouvant devant le 225 et 229 Rue Georges Clémenceau.**
- **Stationnement de deux bennes devant le 225 et 229 Rue Georges Clémenceau**

**ARTICLE 2°/-** La signalisation du chantier sera assurée, conformément aux prescriptions sur la signalisation routière, par les services techniques de la mairie

**ARTICLE 3°/-** Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Policier Municipal et Monsieur GARNIER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4°/-** Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de la Commune de COURS.

Fait à COURS, le vingt-six février deux mil vingt-quatre.

Le Maire de la commune de Cours,  
Patrice VERCHERE

